

avec des photographies des dommages causés, mentionnant que le propriétaire du navire conserve les éclats d'obus, les balles de mitrailleuse et les fusées trouvés à bord du *Eastwood* après le bombardement. Ces renseignements sont fournis au Département d'État pour que « les autorités américaines compétentes puissent mener leur enquête sur les circonstances qui ont entouré ce malheureux incident ». La réponse des États-Unis aux notes du Canada est livrée à sir Esmé Howard le 9 avril 1926. On ne nie pas que le *Eastwood* ait été atteint, mais on ne mentionne pas non plus que le *Seneca* se soit alors exercé à tirer à la cible; plutôt, on déclare tout simplement que, selon son commandant, « le *Seneca* n'a pas tiré sur le navire britannique *Eastwood* ». La note indique aussi que le capitaine du cotre est depuis plus de 27 ans officier des garde-côtes des États-Unis tandis que le *Eastwood* se livre depuis longtemps à la contrebande de l'alcool. Un mémoire justificatif concernant les activités du *Eastwood* en 1925 et en 1926 accompagne la note. De l'avis de l'ambassadeur, cette déclaration n'est pas satisfaisante. Dans une note ultérieure datée du 13 avril 1926, il énumère encore les faits et demande instamment de savoir si, oui ou non, le *Seneca* s'est exercé à la cible à cette date et si, oui ou non, le tir a eu lieu dans les parages du *Eastwood* en haute mer. Voici un extrait de la note:

Je me permets aussi de remarquer que la contrebande de l'alcool faite antérieurement par le *Eastwood* ne se rattache nettement pas à la question à l'étude qui est de savoir si, oui ou non, le *Seneca* a lancé les projectiles qui ont indubitablement atteint le *Eastwood* et mis en danger la vie de tout son équipage.

Les démarches de l'ambassadeur sont approuvées par les Gouvernements canadien et britannique. Sur un mémoire de son adjoint, M. W. H. Walker, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. O. D. Skelton, note en marge que « la note de l'ambassadeur datée du 13 avril est très appropriée et devrait amener une réponse plus précise ». Le 12 mai 1926, le Foreign Office adresse à sir Esmé une dépêche approuvant la ligne de conduite qu'il a adoptée et mentionnant que la note du 9 avril du Département d'État révèle « une dangereuse confusion de pensée ». La dépêche se lit ensuite comme suit:

M. Kellogg ne semble pas se rendre compte de la différence qui existe entre une protestation contre un acte clairement inexcusable commis par des gens du Revenu des États-Unis, et l'appui généralement donné à un contrebandier de boissons alcooliques contre lequel des poursuites ont été engagées par les autorités des États-Unis. Le fait qu'un navire pratique la contrebande de l'alcool ne peut empêcher le Gouvernement de Sa Majesté d'entreprendre des démarches pour protéger un droit général de la Grande-Bretagne, s'il a été violé, tout comme le fait de ne pas protester dans un cas donné avant que les tribunaux des États-Unis se prononcent définitivement ne peut impliquer que le Gouvernement de Sa Majesté admet l'action du Gouvernement des États-Unis... Si le Gouvernement des États-Unis ne montre pas une attitude raisonnable dans ce cas, on s'en prendra probablement à l'attitude généralement conciliante adoptée par le Gouvernement de Sa Majesté dans la question de la contrebande de l'alcool. Dans ce pays, aucune personne sensée n'appuie la cause des contrebandiers de l'alcool, mais nous avons le droit d'espérer en retour de l'extrême bienveillance du Gouvernement de Sa Majesté une réponse appropriée de la part du Gouvernement des États-Unis.

L'ambassadeur est autorisé, si la réponse du Département d'État à sa note du